EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Voie communale n°11 de Teynac

AT20250906

Le Maire de la commune de Moulon (Gironde)

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la fête locale se déroulera du 05 septembre 2025 au 07 septembre 2025 et que de ce fait un manège sera installé sur la voie communale n°11 de Teynac (de l'ancien presbytère à l'église)

ARRETÉ

Article 1er : La circulation sera interdite sur la voie communale n° 11 de Teynac (de l'ancien presbytère à l'église) afin d'y installer un manège du 1er septembre 2025 à 7 heures jusqu'au 08 septembre 2025 à 18 heures

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de 33420 BRANNE,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de Moulon en fêtes,
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental Libournais.

Fait à Moulon, le 12 août 2024

Maire de Moulon,
Renaud CHALENGEAS